

I N T R O D U C T I O N.

Société de Développement régionale, la S. A. E. D. a été créée en Janvier 1965. Depuis 1981, son statut est devenu celui d'une société nationale de Développement rural jouissant de la personnalité juridique qui lui confère une large autonomie administrative et financière.

A l'origine, la S. A. E. D. avait pour mission la promotion de la riziculture dans le Delta, mais actuellement sa zone d'intervention s'étend sur toute la vallée du Sénégal et de son confluent le plus important de la Rive gauche, la Falémé.

La S. A. E. D. a une mission de planification régionale du Développement. Elle est responsable de la gestion des Equipements hydro-agricoles de l'assistance technique aux agriculteurs à qui elle accorde un soutien logistique (approvisionnement en intrants notamment). Enfin la Société prend en charge la commercialisation et le décorticage du paddy.

La S. A. E. D. est dirigée par un Président Directeur Général. Elle comprend cinq directions : la Direction financière (D. F.), la Direction administrative (D. A.), la Direction de la Planification et des Aménagements (D. P. A.) basées à Saint-Louis. La Direction des Méthodes de Développement (D. M. D.) et la Direction des Equipements (D. E.) sont respectivement basées à Ndiaïe et à Ross Béthio. Le P. D. G. est représenté dans les quatre départements administratifs par des ingénieurs Délégués. La cellule de Base d'action de la S. A. E. D. est constituée par le périmètre qui peut regrouper plusieurs entités hydrauliques. Le périmètre est géré par un comité paritaire de gestion composé de paysans et d'agents de l'encadrement technique.

Dans le cadre de "l'assainissement" général de l'Economie sénégalaise, la S. A. E. D. a établi un programme de redressement visant à réduire les effectifs du personnel, à diminuer progressivement les prestations de service aux agriculteurs et à transférer les responsabilités de gestion aux associations socio-professionnelles. Elle s'est engagée en outre à pratiquer une plus "grande vérité des prix".

Un programme "d'ajustement structurel" a été établi pour la période 1981-1990.

Les étapes suivantes ont été déjà franchies,

- Réorganisation interne,
- Transformation du statut juridique,
- Etablissement d'un premier contrat plan concrétisé par la signature d'une première lettre de mission (1981-1982 - 1982-83 - 1983-84),
- Signature d'une deuxième lettre de mission pour la période 1984/85 - 1985/86 - 1986/87.

Le rapport que nous présentons comprend trois parties.

La première est consacrée à l'historique de la Mise en Valeur agricole dans la Vallée du Sénégal.

Dans la deuxième partie nous faisons le bilan de l'intervention de la S. A. E. D. avant de dégager dans la dernière partie les perspectives d'avenir de la Société.

I. HISTORIQUE DE LA MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DU FLEUVE SENEGAL.

C'est au début du 19^e siècle qu'ont commencé dans la Vallée du Fleuve Sénégal, les premiers essais de mise en valeur. Mais les expériences qui ont conduit à une transformation profonde du paysage socio-économique de la Région sont beaucoup plus récentes.

A. Les premières sociétés d'aménagement et d'encadrement.

1°) La mission d'aménagement du Sénégal (M. A. S.).

Elle a été créée en 1988 pour l'étude du Régime du Fleuve Sénégal et des Terres de la Vallée. Après la deuxième guerre mondiale, la M. A. S. proposa un avant projet de création de 50 000ha de rizières dans le Delta. A cette époque, les importations de riz étaient estimées à 50 000 tonnes par an.

Le projet de la M. A. S. qui devait reposer sur la culture mécanisée, prévoyait d'ambitieux travaux d'aménagement, mais finalement ne fut réalisé que partiellement. Un casier expérimental de 120ha fut aménagé dès 1945 à Richard Toll et entre 1949 et 1953 fut créé le premier centre de culture avec une superficie de 1500ha. En 1957 fut achevé l'Aménagement du Grand Casier de 6 000ha conçu comme la première phase de l'Aménagement complet du Delta. L'exploitation du casier fut confiée en 1953 à l'Entreprise ORTAL, puis à partir de 1960 à la S.D.R.S.

2°) L'organisation autonome du Delta (O. A. D)

Née en 1960, l'Organisation Autonome du Delta s'était fixé trois objectifs :

- l'Aménagement des cuvettes inondables en cuvettes de submersion contrôlée pour la production du riz.
- l'Encadrement et l'initiation des paysans à la culture irriguée.
- la réduction progressive des importations de riz.

Les premiers résultats obtenus furent jugés encourageants. C'est ainsi que fut mise à l'étude en 1964 "l'opération 30 000ha" avec l'installation de 60 000 personnes dans le Delta. La construction de la digue périphérique longue de 85km date de cette période.

En 1965, par suite des difficultés qui empêchaient la réalisation des objectifs de l'O. A. D., la société fut dissoute.

3°) L'Organisation Autonome de la Vallée(O. A. V.).

Elle a été créée en 1961 sur la base des mêmes principes que l'O. A. D. pour encourager l'Agriculture dans la Région du Fleuve et limiter l'exode très important, dans la Vallée.

Plusieurs problèmes d'ordre naturel, technique, organisationnel et social ont finalement conduit à l'échec de l'O. A. V.

B - La S. A. E. D.

1°) La S. A. E. D. avant la réforme des structures.

La Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve(S. A. E. D.) a été créée par la loi n°65 001 du 20 janvier 1965. L'article 4 des Statuts de la S. A. E. D. définit ses objectifs.

Les exigences de la riziculture ont conduit la S. A. E. D. à mettre au point de nouvelles techniques visant à une maîtrise plus grande de l'eau.

Au début des années 70 la S. A. E. D. introduisit la diversification des cultures dans le but d'atténuer la prépondérance de la riziculture(tomate industrielle, poivron).

La S. A. E. D. s'appuya sur les Coopératives dont le rôle consistait à discuter des prestations de la Société, et à intervenir dans la mise en place des prêts comme dans la commercialisation de la production.

Pour améliorer l'organisation coopérative, il fut décidé la création de groupements de producteurs. La mise en place de ces groupements de producteurs devait entraîner l'éclatement des coopératives et conduire à la mise en place de l'aménagement tertiaire. Ce dernier implique une plus grande participation des paysans dans l'entretien des parcelles.

Sur le plan foncier les terres de la Vallée conformément à la loi du 17 juin 1964 sur le domaine national sont classées parmi les zones pionnières.

Il revient à la S. A. E. D. à qui ces terres sont affectées de distribuer les parcelles aménagées aux coopératives et aux groupements de producteurs pour la culture du riz et de la tomate. Les conditions exigées par la S. A. E. D. pour la distribution individuelle sont les suivantes : être âgé de 15 à 65 ans, habiter dans les zones à exploiter, appartenir à une coopérative ou à un groupement de producteurs. Chaque chef de famille reçoit de 1 à 6 ha dans les aménagements tertiaires.

La réattribution des terres est annuelle, elle s'effectue en fonction de l'avancement des travaux d'aménagement.

La distribution des terres ne concerne pas les bergers du Fleuve et le Diéri où le régime foncier traditionnel est toujours en vigueur.

2°) Le changement de statut de la S. A. E. D. et ses conséquences.

a) Le bilan de diagnostic.

Les objectifs initiaux de la S. A. E. D. (riziculture intensive, dans le Delta du Fleuve Sénégal, submersion contrôlée, motorisation lourde, colonat paysan) ont été à plusieurs reprises réajustés. Cette évolution a connu trois temps forts depuis la création de la SOCIETE.

1- 1968 : Transformation des Aménagements en "submersion contrôlée" existant dans le Delta en Aménagements en "maîtrise complète de l'eau" et inauguration de la formule des groupements de producteurs en cohérence avec le maillage hydraulique.

2- 1971 : Extension de la zone d'action à la Basse Vallée avec la création de nouveaux grands périmètres, trouvant sur place des paysans et aménagés d'entrée en "maîtrise complète de l'eau" et amorce de la diversification des cultures (tomate industrielle).

3- 1974 : Extension de la zone d'action à la Moyenne et à la Haute Vallées avec Promotion des Périmètres villageois, projets sans motorisation et en cohérence avec les structures sociales traditionnelles, assez largement responsabilisées. (1).

Une évolution du système d'objectifs s'est donc opérée sur une période de 15 années pour finalement éloigner la S. A. E. D. du projet global de développement qui lui était initialement assigné.

(1) Lettre de mission entre le Gouvernement du Sénégal et la S. A. E. D. (1981/82, 1982/83, 1983/84) Saint-Louis Avril 1984 Préambule, page I.

Il est apparu en outre que la S. A. E. D. a connu dans cette évolution une série de blocages.

- sur le plan agronomique et technique, les surfaces cultivées stagnaient aux environs de 10 000ha. La maîtrise de l'eau n'étant pas parfaite, il y avait souvent des pannes d'engins et les approvisionnements en intrants étaient irréguliers.

- sur le plan économique et financier la S. A. E. D. avait le statut d'un établissement public. Cette situation soumettait la Société à un contrôle à priori ce qui constituait un véritable blocage pour tout travail productif.

- sur le plan socioculturel, la S. A. E. D. avait négligé les études sociologiques préalables car elle mettait surtout l'accent sur la production. Les colons recrutés entre 1965 et 1967 et installés dans cinq villages neufs du Delta (Boundoum Nord, Boundoum Est, Boundoum-barrage, Kassak Nord et Kassak Sud) avaient beaucoup de problèmes pour se regrouper en communautés villageoises homogènes.

- Enfin sur le plan structurel on comptait une douzaine de services relevant de la Direction Générale.

Cette centralisation excessive conduisait à de fortes lenteurs dans la prise des décisions. En plus sur le terrain les rapports entre paysans et encadreurs étaient conflictuels car les agents de la S. A. E. D. avaient un comportement bureaucratique mal accepté par les paysans.

b) Le plan de redressement et ses conséquences.

Le plan de redressement adopté à la suite de ce constat a été centré sur une redéfinition globale du projet de développement assigné à la S. A. E. D.

Dans ce cadre il a été arrêté trois importantes mesures.

- Le changement du statut juridique de la Société qui est devenue une Société nationale soumise au contrôle à posteriori et dirigée par un Président Directeur Général.

- l'adoption d'un contrat plan entre la S. A. E. D. et ses partenaires (Etats, paysans, Tiers). Une lettre de mission d'une durée de trois ans (1er juillet 1981-30 juin 1984) a été signée avec le Gouvernement et convenant de ce qui suit :

- "...Définir :
- la mission de la Société régionale de Développement ;
 - les objectifs fixés à cette mission ;
 - les moyens mis en oeuvre par la société pour accomplir cette mission ;
 - les moyens mis en oeuvre par le Gouvernement ;
 - les relations avec les paysans".(1)

La réorganisation de la S. A. E. D. se traduisant par la déconcentration de la structure.

Les articles 6,7 et 8 de la première lettre de mission définissent les rapports que la S. A. E. D. entretient avec son environnement (Etat, paysans et Tiers).

Avec l'Etat la S. A. E. D. s'engage à se réorganiser la Société et à garantir aux paysans les conditions satisfaisantes de production. En contrepartie, le gouvernement s'engage à mettre à la disposition de la Société, les financements nécessaires. Les fonds qui sont acquis à l'extérieur sont mis à la disposition de la Société qui les gèrera directement.

C'est par le biais de conventions de rétrocession que s'opère le mécanisme de transfert. L'Etat prend en charge les remboursements des emprunts. Les contreparties nationales aux financements extérieurs font l'objet d'un programme d'exécution technique et financière par source de financement.

Au début de chaque trimestre, le gouvernement s'engage à verser à la société la subvention nécessaire à l'équilibre de son fonctionnement. Il doit en outre prendre en charge l'incidence financière de tout transfert de personnel à la Société (recasements liés à des structurations de services extérieurs, défonctionnarisation ..etc).

Article 6 de la lettre de Mission.

La S. A. E. D. devra passer des contrats avec la Société Nationale d'approvisionnement rural (SONAR) qui lui fournit sous contrat les intrants dits du "programme agricole" dans les délais exigés par la production.

1) Lettre de Mission entre le gouvernement du Sénégal et la SAED (1981/82, 1982/83, 1983/84) Article 1.

La Caisse de péréquation et de stabilisation des Prix (C.P.S.P) "devra s'engager devant la S. A. M. D. à mettre en place en quantité et en temps voulu les fonds nécessaires à l'achat du paddy et du riz décortiqué". (Article 8 de la lettre de mission).

Quant au Crédit agricole, une fois institué au niveau national, il aura à favoriser l'Equipement et l'approvisionnement direct des organismes paysans contribuant ainsi à assurer leur autonomie et leur responsabilisation.

II. BILAN DE L'ACTION DE LA S. A. E. D.

A- Les Aménagements hydroagricoles.

Habituellement on distingue quatre types d'aménagements

- Aménagement primaire (1961-1965)
- Aménagement secondaire gravitaire(1965-1968)
- Aménagement secondaire avec pompage(1968-1982)
- Aménagement tertiaire(à partir de 1972).

Les aspects techniques de ces aménagements ont fait l'objet de nombreuses études.

Le premier casier irrigué a été créé en 1939/40 à Guédé, mais les grands aménagements n'ont commencé qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale. Le grand casier de Richard a été réalisé de 1953 à 1957. Il portait sur 6000 ha(1).

Après 1960 les Aménagements hydro-agricoles se sont développés de façon régulière, en particulier avec la S.A.E.D. qui reçut au moment de sa création 3075 ha de l'O. A. D.

Quinze ans après les surfaces aménagées étaient passées à 15 370 ha. Au terme de la première lettre de mission l'évolution des surfaces aménagées s'est présentée comme suit :

TABLEAU I. Evolution des surfaces aménagées.

	<u>Campagnes agricoles</u>		
	<u>1981-82</u>	<u>1982-83</u>	<u>1983-84</u>
<u>Objectifs lettre de mission</u>			
- Grands périmètres	:12 285	:12 600	:12 320
- PIV et PI	: 4 785	: 6 945	: 6 605
Total	:17 070	:19 545	:20 925
<u>Réalisations effectives</u>			
- Grands périmètres	:12 060	:13 115	:12 205
- PIV et PI	: 3 990	: 5 365	: 8 055
Total	:16 050	:18 480	:20 260
Taux d'Exécution en %	:94	:94,5	:96,8

PIV : = Périmètres irrigués villageois

P.I. : = Périmètres intermédiaires(entre grands aménagements et PIV).

1) Depuis le 29 juin 1970, ce casier a été retrocédé par le gouvernement sénégalais au groupe MIMRAN qui en a fait un casier sucrier.

Source = Deuxième lettre de mission

En dépit de l'abandon de 1190 ha à Boundoum, les objectifs physiques d'aménagements ont été atteints.

B- L'organisation de la Production.

Dans la vallée du Sénégal on trouve quatre modèles d'exploitation :

- Les grands périmètres S.A.E.D.
- Les petits périmètres villageois
- les foyers de Jeunes
- les exploitations des inorganisés.

1°/ Les grands périmètres

Dans ce système, les superficies unitaires couvrent plusieurs centaines d'hectares. Les grands périmètres sont aménagés et équipés de grosses stations de pompage. Ils sont en outre divisés en parcelles de 0,5 à 3 ha dont les plus importantes se trouvent dans la zone du Delta. Les exploitants sont rassemblés en groupements de producteurs et chaque groupement dispose d'une ou plusieurs mailles hydrauliques. Les parcelles sont attribuées individuellement ou collectivement. Le modèle d'organisation qui est répété d'un périmètre à l'autre repose sur la réduction des coûts de production et la maximalisation des profits.

2°/ Les petits périmètres.

Les petits périmètres sont de petites unités hydroagricoles d'une superficie moyenne de 20 ha et dépassant rarement 50 ha. C'est dans la moyenne et la Haute Vallées qu'ils ont d'abord été créés dès 1974. Ensuite ils se sont développés rapidement dans la zone du Delta. Dans cette forme d'exploitation une grande partie du travail d'aménagement est réalisée par les producteurs eux-mêmes. La structure des parcelles est plus réduite et plus adaptée aux techniques traditionnellement utilisées. Dans les petits périmètres l'adaptation à la riziculture a été assez facile chez le paysan.

3°/ Les foyers des Jeunes.

C'est dans la zone du Delta qu'on rencontre principalement les foyers dont le premier fut créé à Ronq en 1963.

Structures regroupant des Jeunes qui aspirent à un certain bien-être les foyers ont vite évolué pour devenir des organisations à caractère productif.

Les foyers sont localisés dans la zone d'intervention de la S. A. E. D. mais leur encadrement est assuré par plusieurs structures administratives et techniques :

- le ministère du Développement rural
- le ministère du Développement social
- le ministère de la Jeunesse et au Sport
- les organismes non gouvernementaux (O. N. G.).

La S. A. E. D. depuis quatre ans déploie des efforts pour mieux contrôler l'évolution des foyers.

4°/ Les Inorganisés.

Ce sont les attributaires installés hors des périmètres encadrés par la S. A. E. D. Socialement ils sont très hétérogènes. Leurs exploitations ont une taille moyenne variant de 5 à 20 ha.

Dans la perspective de l'après-barrage, les exploitants installés hors des périmètres encadrés par la S. A. E. D. seront plus nombreux.

C/- La Décentralisation et la gestion.

1°/ La décentralisation (voir organigramme S. A. E. D.).

Il a été procédé en octobre 1980 à une restructuration profonde de la Société qui a débouché sur la création auprès de la Direction Générale de cinq unités fonctionnelles de planification, d'appui technique, de gestion et de contrôle financier et administratif. Il a été également créé un service d'évaluation et de contrôle de l'exécution de la politique générale.

Quatre délégations qui recoupent les divisions administratives ont été créées. Trois délégations dans la Région de Saint-Louis (Dagana, Podor, Natan) et une délégation dans la Région de Tambacounda (Bakel). A la tête de chaque délégation est placé un ingénieur-délégué représentant la Direction générale. C'est lui qui coordonne les périmètres.

ORGANIGRAMME DE LA SNEP

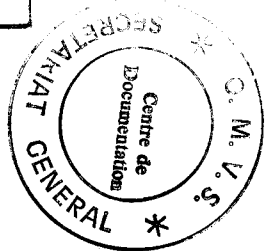
Conseil d'Administration

Directeur Général

Directeur Général Adjoint

Comité de Direction

3 Conseillers Techniques : Aménagement, Organisation, Production
Auditeur comptable et financier



DIRECTION DE LA PLANNING ET DES AMENAGEMENT

- D. Planification Regionale
- D. Etudes Techniques
- D. Contrôle des Travaux
- D. Gestion des Eaux

DIRECTION DES ETUDES DE DEVELOPPEMENT

- CNAPTI
- D. Coopération et Promotion Rurale
- D. Recherche et Développement
- Division Suivi
- Cellule Formation Intégrée

DIRECTION DES EQUIPEMENTS

- Service Appui-Forêt
- Division Intervention
- D. Electro-mécanique
- D. Ateliers Central
- D. Magasin Central

Direction Financière

- Comptabilité
- D. Contrôle Budgétaire
- D. Trésorerie et Financement
- D. Traitement Informatique

Direction Administrative

- Service Travaux
- Division du Personnel
- D. Administration Générale Equipement

Unité Autonome Régie

- Division Appui Technique
- Division Régie
- Division Execution

Unité Autonome Rizière

- Usine Roll-Betho
- Usine Richard Toll
- Division Général
- Self-Entretien Riziculture

Délégation DAKARA

- P. Aut. Lampane Sarrone
- P. Aut. Niakhar Triang
- P. Aut. Diourou
- P. Grand-Digne Tall
- P. Grand-Déba
- P. Grand-Richard Toll

Délégation POBOE

- P. m. Ngalaka
- P. m. Mandina Guédiat
- P. m. Diourou
- P. m. NEAR LAD

DELEGATION NATAI

- P. m. NATAI

DELEGATION BAKEL

- P. m. BAKEL

Ces derniers sont dotés de services techniques, administratifs et financiers et constituent ainsi des unités opérationnelles ayant des responsabilités accrues. Depuis juillet 1984, la déconcentration a été étendue aux douze périmètres de la S. A. E. D. (1).

Les périmètres autonomes regroupent les terres qui étaient aménagées dans le cadre des anciens projets.

Chacun de ces périmètres dispose d'un comité de gestion paritaire S. A. E. D.-Paysans. L'objectif de ce comité étant de faire participer les paysans à la gestion du périmètre sur lequel ils sont attributaires de parcelles.

D'autres mesures visant à engager progressivement la Société dans la voie de la décentralisation et du désengagement ont été prises.

Elles portent sur, :

- la mise en place en 1980/81 d'un nouveau contrat de culture SAED-Paysans qui prévoit le remplacement de l'ancienne attribution annuelle par une attribution des terres aménagées sans clause de temps,
- le remplacement des encadreurs par des conseillers agricoles,
- la création de nouveaux groupements
- l'alphabétisation et la formation à la gestion des paysans sur les périmètres les plus avancés,
- la création de deux unités centrales autonomes (riche et régie).

Actuellement ce sont les difficultés financières qui freinent la progression de l'autonomie conformément aux orientations définies par la première lettre de mission. Celles-ci portent sur :

- l'extension de la mise en place des comités de gestion
- le transfert du matériel agricole et des stations de pompage aux groupements du périmètre de Ndombo-Thiago dans le Delta.
- la création de treize CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel agricole) à Nianga et dans l'Ile à Morphil

(1) En juillet 1983 avaient été créés à titre expérimental trois périmètres autonomes à Lampsar, Savoigne, Daga et Ndombo-Thiago.

- le transfert progressif aux groupements de producteurs des activités commerciales.

2°) La gestion.

D'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la gestion :

- Par la décentralisation de l'élaboration du contrôle budgétaire,

- par l'établissement de rapports trimestriels d'exécution budgétaire,

- par la mise en place progressive d'une comptabilité analytique intégrée à la comptabilité générale.

D/ LE BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL.

1°/ Le Bilan économique.

On a souvent reproché à la S. A. E. D. ses coûts élevés de production. La mise en oeuvre du plan de redressement entre autres objectifs vise à réduire ces coûts et à créer de meilleures conditions pour un redéploiement de la société.

Le bilan économique de la S. A. E. D. s'articule autour de quatre points : le coût de l'aménagement, les charges supportées par les paysans, les charges supportées par la S. A. E. D. et enfin les charges de l'Etat.

a) Le coût de l'Aménagement.

Pour la détermination du coût total des aménagements on prend en compte les catégories d'investissements suivantes :

- les études préalables
- les infrastructures
- les équipements d'irrigation
- les équipements agricoles et de transport
- les équipements divers.

Le coût des aménagements à l'hectare dans les grands périmètres où les travaux sont conduits en régie mécanique est très élevé. Ainsi pour les grands périmètres le coût moyen à l'ha est estimé à 2 000 000 francs.

Dans les périmètres irrigués villageois par contre le coût de l'ha n'est plus que de 400 000 francs.

Dans le plan de redressement l'accent est surtout mis sur les petits périmètres qui ont surtout recours à l'investissement humain. A Matam les surfaces aménagées dans les petits périmètres villageois (PIV) créés en 1974/75 sont passées de 1692 ha (en 1981/82) à 2133 ha (en 1982/83) soit une augmentation de 26%

b) les charges supportées par les paysans.

Le paysan attributaire d'une parcelle supporte trois types de charges :

- les redevances à la S. A. E. D.
- la main d'oeuvre payée en nature et en espèces
- la main d'oeuvre familiale.

L'allègement des charges de la Société dans l'optique du plan de redressement doit passer par la suppression des subventions aux intrants et la "vérité des prix". Ainsi pour la période de la deuxième Lettre de Mission le prix de facturation des prestations S. A. E. D. évoluera comme suit :

Prestations Mécaniques

	: 1982/83	: 1984/85	: 1985/86
! Labour	! 8 000frs/ha	! 12 500 frs/ha	! 32 000frs/ha
! travail au	! :	! :	! :
! pulvériseur	! 5 000frs/ha	! 7 500 frs/ha	! 17 200frs/ha
- L'irrigation :	! 25 000frs/ha	! 31 500 frs/ha	! 4 000 frs/ha

- Les semences
- les engrais à partir de 1986/87 ils cesseront d'être subventionnés.

Au total les charges directes du paysan en dépit de la réévaluation du prix de cession du paddy qui est prévue (66 francs le kg en 1984-1985 et 85 francs/kg en 1985-86) vont considérablement s'accroître.

c) Les charges de la S. A. E. D.

Elles portent sur les dépenses d'encadrement, les dépenses administratives et les dépenses de gestion courante.

d) Les charges de l'Etat.

Elles portent sur la prise en charge par l'Etat de l'assistance technique, sur les traitements des fonctionnaires, le paiement des intérêts, les frais sur les prêts, la couverture des amortissements et les subventions aux intrants. Au terme de la deuxième Lettre de Mission certains postes vont disparaître (subventions aux intrants), tandis que d'autres verront leurs coûts diminuer (réduction du personnel par exemple).

e) La production.

TABLÉAU II: Evolution des Productions Agricoles en Tonnes.

Campagnes agricoles	:1981-82	:1982-83	:1983-84	: Total
<u>Riz paddy</u>	:	:	:	:
- Objectifs Lettre de mission	:36 975	:57 145	:67 630	: 161 750
- Production réalisée	:38 621	:54 297	:75 293	: 168 211
- Taux d'exécution	: 104,5	: 95,0	: 111,3	: 104,3
<u>Tomate industrielle</u>	:	:	:	:
- Objectifs lettre de mission	:17 170	:23 485	:24 810	: 65 465
- Production réalisée	:13 470	:21 600	:20 000	: 55 070
- Taux d'exécution	: 78,5	: 92,0	: 80,6	: 84,1
<u>Maïs et sorgho</u>	:	:	:	:
- Objectifs lettre de mission	: 2 720	: 3 860	: 4 340	: 109 20
- Production réalisée	: 2 760	: 3 520	: 4 700	: 109 80
- Taux d'exécution	: 101,5	: 91,2	: 108,3	: 100,5

Source : Deuxième Lettre de Mission (17/12/84)

- Riziculture Elle occupe 80% des surfaces cultivées. La production de paddy de la campagne 1983/1984 est de 95% supérieure à celle de la campagne 1981/82 alors que les superficies n'ont augmenté que de 51% (12 040 ha à 18 995 ha). De même les rendements moyens à l'hectare ont progressé passant de 3,6 tonnes à 4,7 tonnes. Le taux de sinistre observé a baissé de 18 à 5%.

Dans l'ensemble les productions ont dépassé les objectifs de la lettre de mission (104%).

- Tomate industrielle : Ses performances sont en deça des objectifs. Les raisons sont au nombre de deux : la stagnation des rendements et l'abandon de cette culture par les paysans de Nianga.

- Mais et Sorgho ; Les objectifs ont été réalisés à 100%

Les performances physiques qui augmentent les disponibilités financières chez les paysans ont contribué à l'amélioration des remboursements. Mais comme autre facteur de cette amélioration il y a la libéralisation de la commercialisation du paddy et de la tomate industrielle(1).

Evolution des Remboursements.

1980/81	= 67%
1981/82	= 76%
1982/83	= 93%
1983/84	= 96%

La commercialisation du paddy pendant la même période a évolué de la manière suivante :

1981/82	12 080 tonnes
1982/83	20 116 tonnes
1983/84	22 522 tonnes.

Ce qui représente 92,6% des prévisions globales de la Lettre de Mission. La mise en place tardive des fonds nécessaires à l'achat du paddy par la C. P. S. P en 1983/84 avait contraint les paysans à mettre une bonne partie de leurs récoltes sur le marché parallèle (près de 40 000 tonnes environ). Pour la campagne 1984/85, la même situation s'est répétée et le phénomène de l'écoulement de la production sur le marché libre a été accentué par la hausse du prix du riz décortiqué qui est passé de 135 à 165 francs le kg.

Les objectifs de commercialisation ne seront pas certainement atteints. Jusqu'au mois d'Avril 1985 la S. A. E. D. n'avait commercialisé que 11 000 tonnes. Cette tendance risque de se renforcer dans les années à venir.

Les bana-bana achètent dans le circuit parallèle :

- Le paddy à 6 000 francs pour le sac de 80 kh alors que la SAED demande pour la même somme 100 kg.
- La tomate à 100 francs/kg contre 25 francs (SOCAS et SNTI).

2°) Le Bilan social.

Les changements introduits par la Lettre de Mission avec de nouveaux contrats de culture attribuant à durée indéterminée les parcelles de terres aménagées ont contribué à l'augmentation de l'intérêt des paysans pour une bonification de leurs parcelles. Jusque là les terres étaient attribuées à chaque campagne et le paysan n'était pas sûr d'avoir la même parcelle l'année qui suit.

De même la création des Comités paritaires a constitué un progrès car les paysans dans ce cadre font un apprentissage de la gestion démocratique de leurs affaires(1).

Mais si le paysan se dégage de la tutelle de la S. A. E. D., il n'est pas sûr qu'il va s'engager comme on le prétend dans la voie de son émancipation économique et sociale.

Déjà les paysans éprouvaient d'énormes difficultés ^{se} pour tirer d'affaires. La suppression des subventions jusque là consenties par l'Etat et la S. A. E. D. en faveur des paysans ne manquera pas d'avoir des conséquences dures pour ces derniers.

L'engouement observé aujourd'hui chez les paysans risque de s'estomper très vite dès que sera appliquée la loi d'airain de l'Economie capitaliste fondée sur la "vérité des prix" et le rapport des forces sur le terrain des échanges économiques.

(1) Dans certains périmètres déjà les paysans demandent une modification des statuts du comité de gestion et réclament pour eux le poste de président confié à un agent de la S.A.E.D. nommé par le P. D. G.

III. P E R S P E C T I V E S.

A. Objectifs généraux.

Les bailleurs de fonds jouent un rôle déterminant dans la marche et l'orientation générale de la S. A. E. D. Ils ont au nombre de quinze dans la zone d'intervention de la S. A. E. D.

Pour le VI^e plan réajusté il était prévu une somme de 19,991 milliards de francs par financement externe et 6,520 milliards de francs par financement interne.

Au terme de la première Lettre de Mission la contribution de l'Etat à l'effort d'investissement n'a été que de 3,220 milliards (il était prévu 5,365 milliards).

Pour la même période les bailleurs de fonds ont participé pour un montant global de 10,740 milliards de francs. Cette prépondérance dans le domaine du financement (compte tenu des subventions non remboursables) confère aux organismes financiers étrangers une position centrale dans la détermination de la politique générale de la SAED. Celle-ci est codifiée dans la Nouvelle Politique Agricole(1) qui préconise le désengagement de l'Etat au "profit" des producteurs ruraux. Ces objectifs ont été rappelés à l'occasion du Conseil interministériel sur les perspectives et les stratégies de développement de l'après-barrage(8 Novembre 1984).

La SAED a été confirmée dans sa mission de même ses stratégies et programmes tels qu'ils ressortent de son plan d'action de 1983, concrétisés par l'application de ses deux lettres de Mission ont été approuvés.

(1) La N. P. A. définit les mêmes orientations que le Plan Indicatif des Aménagements hydroagricoles du Bassin du Fleuve Sénégal In Séminaire sur les coûts et rythmes d'aménagement dans le Bassin du Fleuve Sénégal OMVS St-Louis Décembre 1983. A la page 41 de ce document on peut lire : "Le développement du secteur agricole ne peut être laissé à l'Etat tout seul ; il faudrait que les collectivités villageoises, les privés nationaux commencent aussi à prendre une part de plus en plus active dans le développement des irrigations, en s'occupant de certaines fonctions jusque là assumées par les organismes nationaux, de développement : soutien à la production, commercialisation etc... La même idée est reprise et développée par le président en exercice de l'O. M. V. S. Monsieur Abdou Diouf (Cf Soleil du 26 Mars 1985 page 21) qui invite le secteur privé à "rejoindre les rangs de l'Association pour la mise en valeur de la Vallée".

Quatre mesures ont été arrêtées pour permettre à la S.A.E.D d'atteindre ses objectifs.

- l'étude approfondie des expériences de gestion dans les Comités paritaires de gestion,

- Le désengagement progressif de toutes fonctions de production de la S.A.E.D. en amont et en aval,

- La concentration de l'intervention S.A.E.D. sur la planification rurale régionale, le suivi-développement, la recherche-développement, le conseil agricole, le suivi des coûts,

- la promotion des orientations favorisant la gestion paysanne et basée sur la progression de la mise en valeur.

B. Le désengagement de la S. A. E. D.

Il est justifié par le fait que plusieurs activités actuelles de la S. A. E. D. peuvent être transférées à des organismes privés et ou à des groupements d'agriculteurs. Le mouvement a commencé pendant l'exécution de la première lettre de mission. L'objectif de la deuxième lettre de Mission(1984/85- 1985/86-1986/87) vise à mener cette action jusqu'à son terme/.

" Le désengagement est le fait de transférer aux groupements d'agriculteurs et à d'autres organismes privés les activités décentralisables qui n'ont pas le caractère de service public, ce dernier restant du ressort de la S. A. E. D.".(1).

Le désengagement porte sur quatre secteurs :

- Le crédit

Cette fonction doit être transférée à un organisme capable d'étendre son activité sur l'ensemble des territoires couverts par la S. A. E. D.

- L'approvisionnement et la distribution

La réalisation de ce transfert vers les prestataires nécessite l'installation de dépôts dans la zone d'intervention de la S.A.E.D. par les distributeurs d'engrais et de produits phytosanitaires.

(1) Deuxième lettre de Mission, page 25.

Les prestations de services aux agriculteurs.

Le transfert aux différents agents bénéficiaires portera sur les façons culturales, la fourniture de l'eau, la maintenance des aménagements et du matériel agricole.

- Les rizeries.

La S. A. E. D. ne construira plus de nouvelles rizeries et elle va étudier et négocier les conditions de privatisation des usines qu'elle exploite. Parallèlement se développera dans la Vallée de petites installations individuelles privées devant satisfaire les besoins de l'autoconsommation.

Ce désengagement de la S. A. E. D. ne sera de fait achevé que lorsque la Société ne gèrera plus que des activités de service public non décentralisable.

Des mesures pratiques visant au transfert sont arrêtées (voir tableau III).

La S. A. E. D. pour une période transitoire va fonctionner comme un organisme de crédit.

Elle procédera en outre, à titre d'opération/test au transfert d'un ou deux ateliers de ses périmètres à des artisans mécaniciens et étudiera les conditions de transfert aux particuliers de l'atelier central de Ross-Béthio.

Concernant la gestion des Périmètres il est prévu :

- la reconversion des agents d'encadrement inaptés à jouer le rôle de conseillers agricoles en paysans-pilotes,
- L'intensification de l'alphabétisation et de la formation des gestionnaires de groupements en rapport avec la mise en place du crédit agricole et du financement des nouveaux projets.
- le transfert aux sections villageoises et groupements de producteurs des opérations de commercialisation dans trois périmètres.
- la mise en place de fonds de roulement et d'Équipement paysan dans les nouveaux projets.

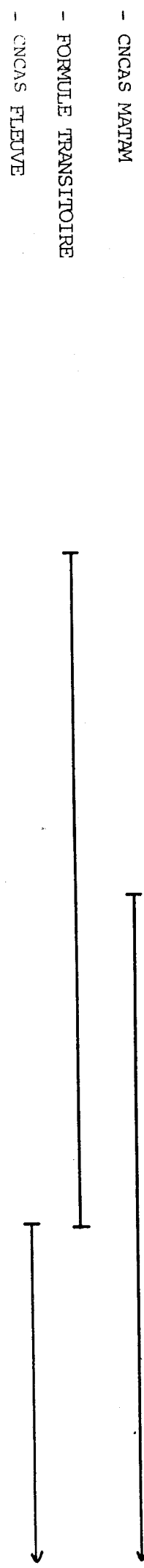
C. Les Objectifs physiques.

Il s'agit pour la S. A. E. D. de poursuivre l'extension des surfaces aménagées qui doivent passer de 21 800ha (1983/85) à 28 769 ha (en 1986/87).

MESURES PRACTIQUES VISANT AU TRANSFERT D'ACTIVITÉS

1/07/84 1/07/85 1/07/86 1/07/87 1/07/88

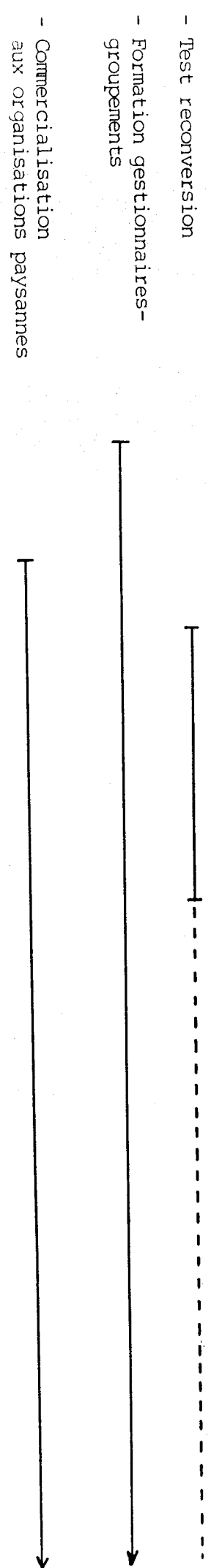
BANQUE :



ENTRETIEN MECANIQUE



GESTION PERIMETRES



La S. A. E. D. devra en outre contribuer à l'amélioration de l'intensité culturale à l'accroissement des productions agricoles et des surplus commercialisables sur le marché national. En trois ans la production de paddy devra atteindre 147 834 tonnes, celle du maïs et du sorgho 15 696 tonnes et celle de la tomate 34 450 tonnes.

En outre sera encouragée l'installation d'exploitations privées distinctes de celles des exploitants encadrés par la S. A. E. D. Déjà plus de 2 500 demandes ont été enregistrées. Elles portent sur 22000ha dans la seule zone du Delta.

Dans un délai de cinq ans à partir de 1984/85, la S. A. E. D. devra en principe achever le processus de désengagement et arriver en même temps à accroître les superficies aménagées et les productions.

Le succès du plan de redressement requiert l'application d'un train de mesures à caractère technique, financier, administratif et social.

Pour ce dernier point, la S. A. E. D. s'est engagée à réduire les effectifs de son personnel et à mettre en oeuvre des programmes de reconversion qu'impose la redéfinition de la mission de la Société.

C O N C L U S I O N

Depuis sa création la S. A. E. D. par son action a contribué à la transformation profonde du paysage socio-économique de la Vallée du Sénégal où la riziculture a pris une place prédominante. Au fil du temps la société a dû s'adapter à chaque fois que les circonstances le lui ont imposé. La dernière innovation et certainement la plus importante a été la mise en oeuvre de deux lettres de Mission (la première pour la période 1984/82 - 1988/84 et la seconde pour la période 1984-85 - 1986/87). Celles-ci s'inspirant des exigences des bailleurs de fonds conduisent la Société dans la voie du désengagement et du transfert de responsabilités. L'ouverture de la Vallée aux sociétés privées et à de grands exploitants dotés de moyens importants ne manquera pas d'avoir des conséquences sociales inévitables dans la région.

Si les objectifs de la S. A. E. D. tels qu'ils sont définis par les deux Lettres de mission sont atteints, il ne lui restera plus qu'un rôle de vulgarisation pour projeter des innovations en milieu paysan. A cet égard il y a beaucoup à faire.

Ainsi dans le domaine de l'élevage on observe une disparition préoccupante des mâles et une baisse de la fécondité des vaches en liaison probable avec les déséquilibres alimentaires persistants en période d'ovulation.

La S. A. E. D. devra contribuer à une meilleure gestion des ressources fourragères avec la pratique de la complémentation. Cela va exiger une interpénétration plus poussée entre agriculture et élevage.

Déjà on trouve dans la Vallée des agriculteurs qui se préoccupent de plus en plus de l'alimentation du bétail qu'ils possèdent et des éleveurs Peul qui pratiquent la riziculture.

Dans un avenir proche, cette liaison élevage-agriculture deviendra plus évidente avec le développement des cultures fourragères.

La S. A. E. D. doit également encourager le reboisement et il est prévu le démarrage du programme "Pôle vert" financé par le PNUD.

Actuellement l'orientation de la Société qui a toujours eu une cellule Eaux et Forêts, est le reboisement avec des essences fruitières (bananes, agrumes papayes etc...). Cette option est acceptée par les paysans qui y trouvent une nouvelle source de revenus. Il est mené en plus une action de sensibilisation pour l'implantation de brise-vents destinés à protéger les arbres fruitiers.

Après les barrages il est prévu de faire revivre les forêts de gonakié par la submersion contrôlée.

Enfin dans le domaine de la pisciculture et de la rizipisciculture après la phase de recherche (1979-1982), celle de la vulgarisation a débuté depuis 1982. Elle se poursuit dans la Moyenne Vallée (Nianga et Matam) et dans la Haute Vallée (Bakel).

Les perspectives d'avenir dans la Vallée du Fleuve Sénégal sont pleines de promesses. La mise en eau du barrage de Diama (Août 1986) permettra une extension considérable des surfaces irriguées (50 000 ha sur la rive gauche).

La responsabilisation semble répondre aux aspirations des paysans depuis longtemps exprimées.

La S.A.E.D. se désengage au profit de particuliers et de groupes privés.

Mais l'ensemble de ces changements s'opèrent dans un contexte général de crise économique et financière sans précédent où toute prévision est une gageure.

Les conséquences sociales qui découlent de la nouvelle orientation de la S. A. E. D. n'ont pas été étudiées ni prises en compte par le plan de redressement économique et financier en cours d'application.

Arrivé à son terme ce plan fera perdre à la S. A. E. D. son caractère d'organisme de soutien et d'assistance aux paysans.

BIBLIOGRAPHIE.

Diop Amadou Bator

(Ministre du Développement rural)

La Nouvelle Politique Agricole
Conseil interministériel 26 Mars
1984.

Kane M. Lamine :

Le Delta du Fleuve Sénégal-
Etude Géographique d'une mise en
Valeur Agricole (Culture irriguée)
Mémoire de Maîtrise. Dakar Octobre
1984.

O. M. V. S. :

(Organisation pour la mise
en valeur du Fleuve Sénégal)

Séminaire sur les coûts et Rythmes
d'Aménagement dans le Bassin du
Fleuve Sénégal.
Ndiaye (Saint-Louis) 5-9 décembre
1983.

S. A. E. D. :

Lettre de Mission entre le Gouver-
nement du Sénégal et la Société
d'Aménagement et d'Exploitation des
Terres du Delta du Fleuve Sénégal
et des Vallées du Fleuve Sénégal et
de la Falémé (1981-1982/1982-1983-
1983-1984) Saint-Louis, Avril 1984

S. A. E. D. :

Lettre de Mission entre le Gouver-
nement du Sénégal et la Société
d'Aménagement et d'Exploitation des
Terres du Delta du Fleuve Sénégal
et des Vallées du Fleuve Sénégal et
de la Falémé (1984/1985-1985/1986-
1986-1987) Saint-Louis, Décembre
1984.

S. A. E. D. :

S.A.E.D : Bilan et perspectives
Rapport présenté aux bailleurs de
fonds à Washington. Juillet 1983
(13 pages).

S. A. E. D. :

Etudes du coût de production du pad-
dy sur les Aménagements hydro-agri-
coles de la Vallée du Sénégal.
Tome I. Lampsar, Natam, Niombo-
Thiago. Direction générale St-Louis
Novembre 1983.